10



# HENRI-ALEXANDRE AUDAINEL

A

# ÉTIENNE-CHARLES DE LOMENIE.

ARCHEVEQUE DE SENS.

---

*Derelinquintes rectam viam, erraverunt, secuti viam Balaam ex Bosor, qui mercedem iniquitatis amavit.* Epist. II. Petr. apost. v. 15.

---

A ORLÉANS.

10 mai, 1791.

# HENRI-ALEXANDRE AUDAINEL

A

## *ÉTIENNE-CHARLES DE LOMÉNIE*,

ARCHEVÊQUE DE SENS.

---

MONSEIGNEUR,

JE terminois un écrit où je défends la religion catholique, contre les attaques de l'impiété et de l'athéïsme, quand votre réponse du 26 mars, à Sa Sainteté, m'est parvenue. Simple fidèle, j'élève hautement ma voix pour confesser la foi de Jésus-Christ; et à la même époque, vous, prince de l'Eglise, vous méconnoissez la loi de l'Evangile.

Je vous l'avoue, Monseigneur, quand l'impiété, dans sa fureur et son délire, eut imposé au clergé de France le plus coupable serment, votre nom se présenta à ma mémoire, environné de tous les souvenirs qu'a laissés aux français

votre impudente impéritie. Ce ne fut pas sans regret que je vis l'Assemblée de nos tyrans vous offrir ce moyen facile, de répandre un certain éclat sur le déclin de vos ans, et de faire oublier à votre siècle l'ignominie de votre existence, en fixant tous ses souvenirs sur la manière honorable dont vous l'auriez terminée. Dans ma simplicité, je crus que, calculant au moins, comme pouvoit faire l'homme le plus vulgaire, vous vous diriez :

« Il me reste peu d'instans à vivre; d'incu-
» rables maladies me traînent au tombeau. Ce
» qui me reste à sacrifier à la religion et à l'hon-
» neur, n'est donc, en poussant les choses au
» pire, que quelques momens que la douleur dis-
» putera encore à la mort. J'ai vécu soixante-
» quatre ans pour l'intrigue, l'ambition, la bas-
» sesse et l'impiété. Dans une si longue car-
» rière, j'ai éprouvé toutes les sortes de honte.
» J'ai rendu mon nom si vil, qu'on me haïroit
» d'une haine effrayante, si l'on pouvoit me
» mépriser moins. Mais les hommes sont si
» frivoles ! Une belle action faite à propos,
» couvre d'un voile d'honneur une vie d'im-
» famie. Jettons ce voile sur ma vie, et que
» les derniers jours de mon existence effacent
» l'opprobre de ceux qui les ont précédés. »

Voila, me disois-je, comme raisonnera M. le cardinal de Loménie. Il refusera donc le serment. Il se réunira aux évêques de France ; il partagera leur destinée ; il souffrira les mêmes persécutions, et il participera à leur gloire. Je murmurois de ce que la providence offroit à si bas prix, de si faciles expiations, et laissoit encore les honneurs de la vertu, à qui ne connut et n'aima que les profits du vice. Mais le Ciel est juste, Monseigneur ; il a voilé votre entendement ; il a voulu que, les pieds déja dans la tombe, vos derniers soupirs fussent encore ceux d'un apostat.

Faire une démarche ferme et sans subterfuge, n'est pas en votre puissance. Toujours intriguer, sophistiquer, s'éblouir des fausses lueurs du plus imperturbable amour-propre, et se persuader, malgré tant de chûtes, que l'art de tromper les hommes par les plus misérables arguties, est un art sublime dont vous possédez seul les élémens : voilà, Monseigneur, quel fut toujours votre partage. Voyons si en cette occurrence, vous avez été infidèle aux habitudes de votre vie entière.

En prêtant le serment des apostats, vous avez essayé de justifier cette honteuse démarche par

un mandement. Vous y dites, et je dois ici copier vos paroles ; car il est impossible à tout autre qu'à vous d'en imaginer de pareilles, et à tout autre main de les écrire.

« C'est de la charité que nous avons pris » conseil, lorsqu'il nous a été proposé de prêter » le serment de maintenir de tout notre pou- » voir la constitution civile du clergé. Nous » nous sommes dit, que si nous le pouvions, » la charité nous en faisoit un devoir ; et que » réciproquement, si la charité nous en faisoit » un devoir, nous le pouvions. »

Monseigneur, dans quelle école de logogriphes avez-vous surpris de pareilles énigmes ? Il faudroit un nouvel Œdipe pour les traduire en langue vulgaire. Essayons cépendant.

Si nous pouvons prêter le serment de maintenir la constitution civile du clergé, décrétée par l'Assemblée dite Nationale, la charité nous prescrit de le prêter. N'est-ce pas là ce que vous voulez dire ?

Mais, Monseigneur, si c'est être apostat que de prêter un serment qui anéantit le gouvernement perpétuel de l'église catholique ; si l'anéantissement de son gouvernement spirituel, la laisse exposée à toutes les attaques de l'impiété,

sans moyen de les repouser ; si l'anéantissement de son gouvernement ouvre la porte à toutes les innovations, sans qu'il lui soit possible de les arrêter, quand elles attaqueront directement le dogme; s'il est de foi, non qu'il ne faut pas réformer les abus du gouvernement spirituel de l'Eglise, mais que l'Eglise seule a reçu de Jésus-Christ, le droit de se réformer elle-même; si la tradition, les pères et tous les conciles ont fait de ce pouvoir de l'Eglise, un article de foi; et si, comme cela est évidemment prouvé, l'Assemblée a usurpé l'autorité de l'Eglise, décidé des choses spirituelles, et s'est préparé par là, le moyen de détruire la religion catholique en France; si cela est, Monseigneur, que devient cette partie de votre raisonnement, où vous nous dites : *Si nous le pouvons, la charité nous en fait un devoir.*

Oui, misérable sophiste, si tu le peux. Mais si tu ne le peux qu'en apostasiant la foi dont tu devrois être le défenseur, le Dieu dont tu es le ministre; alors la charité te le défend, parce que, comme tu le dis toi-même, la charité n'est pas contraire à la vérité; que la vérité ne peut être contraire à elle-même, et que par conséquent la charité ne peut commander le crime, l'hérésie et l'apostasie. Jamais, dans la plus éton-

nante démence où l'esprit des hommes puisse tomber, vit-on un hérésiarque appuyer ses erreurs sur de si pitoyables états, sur de si misérables jeux de mots!.... *Si je le peux, la charité l'ordonne : si la charité l'ordonne, je le peux.* Qu'est-ce que cela prouve, lorsque la religion le défend; que par conséquent la charité le proscrit, et que l'ambition seule et l'infâmie le sollicitent et le commandent ?

Vous nous dites : *que la constitution civile du clergé n'est point csntraire à la foi et à l'essedce de la religion, telle qu'elle nous a été transmise par Jésus-Christ.* Monseigneur, malgré votre amour pour la démocratie, en 1791, vous avez cru en écrivant ce passage, être au mois de mai 1788. Vous l'avez écrit avec cette main coupable, qui minutoit en ces temps de despotisme les arrêts du conseil, et avec cet esprit d'erreur qui vous faisoit plonger votre patrie dans des gouffres de calamités. Mais à cette fatale époque vous répondiez aux objections par des lettres de cachet. Aujourd'hui il faut entendre la voix de la vérité, y répondre, ou rester confondu.

Quoi, Monseigneur! une constitution que le clergé de l'Eglise gallicane reconnoît attenter au gouvernement spirituel de l'Eglise catholique,

ne vous paroît pas attaquer la foi ? Quoi, dans notre religion, le soin de modifier le gouvernement spirituel de l'Eglise, n'a pas été confié exclusivement par Jésus-Christ à l'église seule ? Quoi, cette autorité spirituelle, que l'Eglise a reçue de Dieu, n'est pas un article de foi ? Eh ! où en sommes-nous, si un cardinal ignore ces vérités ; ou à quel peuple croit-il donc avoir à faire, s'il croit pouvoir les lui déguiser ?

Mais voici votre secret, Monseigneur. *La constitution civile du clergé*, dites-vous, *ne touche point à la foi, telle qu'elle nous fut transmise par Jésus-Christ.* C'est avec cette manière de parler, c'est en détruisant ainsi la tradition, les conciles, l'autorité de l'Eglise, et prétendant remonter directement à Jésus-Christ lui-même, que Luther et Calvin établirent leurs hérésies : Calvin, en soutenant que ses innovations étoient plus conformes à ce que Jésus-Christ avoit dit ; et Luther à ce que les apôtres avoient fait. Mais vous, prélat de l'église catholique, vous qui vous vantez *d'avoir servi de votre foible talent l'Eglise gallicane*, ignorez-vous que ce que Jésus-Christ a voulu et a dit, c'est à l'Eglise catholique à nous l'apprendre, à nous l'expliquer, à le prescrire, à le décider ; qu'ainsi ce n'étoit pas hipothétiquement qu'il falloit chercher dans l'Evangile, la

conformité de la constitution civile du clergé avec les préceptes de Jésus-Christ; mais dans la doctrine de l'Eglise catholique, dans sa tradition, dans les loix de ses conciles? Car, suivant nous *catholiques*, ce que Dieu a prescrit et voulu, c'est l'église seule qui a le droit infaillible de nous l'apprendre et de nous le prescrire. Passons à votre mandement sur l'usurpation que vous avez faite des diverses parties des diocèses qui vous entourent : vous dites :

Une nouvelle circonscription des paroisses, » desirée depuis long-tems, ayant été décrétée » par l'Assemblée Nationale, et sanctionnée par » le roi, il a été de notre devoir d'y con- » courir ».

*Il a été de votre devoir d'y concourir?*... Mais pour remplir un devoir de ce genre, il faut en avoir le droit. Pour en avoir le droit, vous évêque catholique, il faut l'avoir reçu. Or, qui vous a donné ce droit? L'Assemblée Nationale, et ses décrets sanctionnés par le roi? *sanctionnés par le roi!*.... Quoi! vous qu'il a comblé et de biens et d'honneurs, vous qui l'avez traîné dans les abymes, avez-vous bien osé écrire ces mots: *sanctionnés par le roi*? Vous prêtre, évêque, cardinal et ministre de ce roi infortuné, vous osez reconnoître la légalité de la sanction de ce roi

dans les fers ; d'un roi gardé par ses assassins ; d'un roi qui voit à chaque instant briller devant ses yeux, la pointe des poignards, ou la coupe du poison ? Vous osez citer sa sanction comme une autorité ? Mais l'eut-il accordée librement ; fut-il encore, comme Henry IV, à la tête d'une de ses plus fidelles armées, auroit-il le droit de sanctionner un pareil décret, et l'assemblée celui de le rendre ?.. Et c'est vous qui prétendez, *par votre consentement, légaliser ce qu'il peut avoir d'irrégulier* ? Mais ce qu'il a d'irrégulier, est premièrement le défaut de pouvoir dans ceux qui l'ont rendu ; secondement, défaut de liberté et de pouvoir dans le roi qui l'a sanctionné ; troisièmement, défaut de pouvoir dans celui qui, comme vous, l'exécute ; car vous n'ignoriez pas que suivant toutes les loix canoniques, pour enlever à un évêque sa jurisdiction spirituelle sur une partie de son diocèse, il faut d'abord son consentement : or, non-seulement les évêques d'Auxerre, de Troyes & de Langres, ne vous l'ont pas donné, mais ils vous l'ont formellement refusé ; & vous aviez si bien senti la force du principe, que pour obtenir leur consentement, vous les aviez sollicités précédemment de vous accorder des lettres de grand-vicaire, pour régir la portion de leurs diocèses attachée à votre siège par les décrets de l'Assemblée

Nationale ; & ils vous ont refusé ces lettres, & l'évêque de Langres, nommément, par un acte public & imprimé. Ainsi vous avez, en usurpant sur leurs diocèses, trahi votre conscience, manqué à tous vos devoirs, commis une lâche impiété, & rompu, autant qu'il est en vous, la hiérarchie de l'Eglise, en enfreignant toutes ses loix. Voilà ce que vous avez fait en France, jusqu'au 26 mars. Voyons maintenant, ce que, pendant ce temps, vous cherchiez à faire à Rome!

Le bref de Sa Sainteté, du 23 février 1791, dont *la juste & salutaire* publicité vous a tant affligé, nous apprend que, dès le mois de décembre 1790, vous aviez écrit plusieurs lettres au pape, et que dès lors il étoit trop facile d'appercevoir combien vous étiez éloigné des sentimens orthodoxes des évêques de France. Votre réponse au pape, du 26 mars, votre lettre à M. le comte de Montmorin, et les notes qui la suivent, nous apprennent que vous vouliez engager le pape à des condescendances ; et bientôt vous nous apprendrez vous-même à quelles sortes de condescendances.

Vous voilà donc, Monseigneur, en cette occasion, toujours semblable à vous-même : intriguant, et toujours intriguant, vous enveloppant de ténèbres ; conseillant et encourageant

les factieux, et le pape lui-même vous le reproche dans son bref ; et néanmoins écrivant en secret et en toute confiance à Sa Sainteté, pour l'engager à couvrir, par une criminelle condescendence, l'ignominie de votre future apostasie. Mais quel étoit donc votre but dans ces misérables intrigues, dont la ténuité égale la bassesse, et qui étonnant par leur détail et leur constante impéritie, exigent cependant pour être apperçu qu'on vous suive dans les détails les plus dégoûtans ? Votre but, Monseigneur, le voici.

Dans l'indécision des succès de l'Assemblée Nationale, vous vouliez tenir *un peu* à tous les partis ; avoir de l'appui près de la vérité, sans perdre tout crédit auprès de l'erreur, afin de vous prévaloir habilement des circonstances. Et par quel motif desirez-vous de vous faire valoir auprès du parti qui prévaudra ? Par un motif très-simple : pour conserver les bienfaits de Rome et du roi, si l'Eglise catholique conserve sa puissance ; et pour remplacer la puissance de l'Eglise et la réunir sur vous, si les impies pouvoient prévaloir. Tranchons le mot, Monseigneur : si le pape doit continuer à être le souverain pontife de la France catholique, vous étiez satisfait de la place éminente qu'il vous avoit confiée dans le sacré collége ; si la

France doit être schismatique, vous voulez être le patriarche des François hérétiques. Voilà votre secret, Monseigneur. Le voilà tout entier. Voilà le nœud de vos énigtiques intrimagues.

Le long silence du pape vous a fait croire que Sa Sainteté étoit peut être embarrassée sur la manière d'énoncer sa décision; car vous, évêque, ne pouviez ignorer quelle elle devoit être. Alors, pressé par l'exigence du serment civique, vous avez écrit au pape dans le courant de février, cette lettre dont la publicité fait aujourd'hui votre tourment; cette lettre que vous écriviez, dites-vous, *en toute confiance*, et certes cela n'est que trop prouvé, mais dont la divulgation vous a réduit à briser les foibles liens qui sembloient encore vous attacher à l'autel. Le pape vous cite les termes positifs de votre lettre, dans son bref du 26 février; et vous, en prétendant nous apprendre son contenu, vous nous citez néanmoins d'autres termes: d'où il résulte clairement que vous continuez encore à subtiliser sur cette misérable lettre. Car, de ce que vous ne dites pas positivement que l'accusation du pape est fausse et sa citation altérée, il s'ensuit qu'elle est vraie; et de ce que vous nous citez un lambeau de votre lettre, qui ne dit pas precisément ce que Sa Sainteté

vous accuse de lui avoir écrit, il s'ensuit que dans une longue lettre, vous avez exprimé vos sentimens de plusieurs manières plus ou moins claires; que le pape a choisi la plus énergique pour vous confondre, et vous la plus foible pour vous excuser. Mais enfin, examinons les deux textes.

L'accusation du pape, extraite de vos lettres, est claire et précise. Vous avez voulu plaire aux tyrans et aux impies qui composent le club des Jacobins et celui de 1789, et qui forment la majorité de l'Assemblée criminelle, dite Nationale; et pour cela vous avez juré de vous soumettre à ses décrets sur la constitution civile du clergé, et de les maintenir de tout v.t e pouvoir. Cela au moins est net et clair. Il est démontré que vous êtes un hérétique, un infâme, un apostat. Mais voici qui démontre que vous êtes encore un lâche et un fourbe.

Vous avez écrit au pape, et Sa Sainteté vous accuse de lui avoir écrit, que le serment que vous avez prêté, *n'avoit pas l'assentiment de votre esprit*, d'avoir voulu vous justifier de fomenter uue hérésie, en lui prêtant l'appui de toutes vos actions et de tous vos moyens extérieurs, en faisant même serment de les lui dévouer, mais en lui refusant l'assentiment de

votre conscience : ce qui veut dire, ce me semble, que quoique votre conscience vous fît appercevoir le crime où il étoit, vous consentiez à en devenir l'instrument; mais que vous ne vous en croyiez pas moins intact, parce qu'en le servant de toutes vos forces, vous ne vous dissimuliez pas sa difformité.

Certes, Monseigneur, voilà une étrange doctrine, pour un homme qui ose usurper le titre d'*honnête homme*. ( Voyez la lettre au pape, du 26 mars, paragraphe 1. ) Voilà une abominable doctrine pour un prêtre, un évêque, un cardinal !.. Néanmoins elle n'est pas nouvelle; pas même dans l'Eglise de Jésus-Christ, pas même parmi les prêtres, pas même parmi les archevêques; et dans cette triste lute de mensonge et d'erreur, vous n'aurez pas même, Monseigneur, la gloire de l'invention.

Thomas Cranmer fut votre prédécesseur. Henri VIII, roi d'Angleterre, exerçoit la tyrannie qu'exerce aujourd'hui l'Assemblée Nationale. Ainsi qu'elle, il innovoit sans cesse; ainsi qu'elle, il attaquoit d'abord l'autorité spirituelle de l'Eglise, il s'emparoit de son gouvernement, pour renverser ensuite sa foi. Thomas Cranmer, archevêque de Cantorbéry, professoit en 1533, votre doctrine sur les sermens. ( Voyez

Burnet, pag. 190, tom. 1, liv. 1.) Henri VIII, ainsi que l'Assemblée Nationale, n'osant renverser tout-à-coup l'autorité spirituelle du chef visible de l'Eglise, permettoit aux évêques de recevoir du pape l'institution canonique; mais il les obligeoit en même temps, à nier son autorité spirituelle qu'il se préparoit à envahir. Thomas Cranmer se trouvoit placé dans la position difficile où vous étiez vous-même au mois de février. Il vouloit, ne sachant ce qui pourroit arriver, être évêque catholique; mais il ne vouloit pas cesser d'être évêque, si l'hérésie devoit prévaloir en Angleterre. Que fit-il ? Précisément ce que vous avez fait. Il jura, le jour de son sacre, qu'il reconnoissoit la puissance spirituelle du pape; et le même jour, il protesta contre son serment. De telle sorte, dit Bossuet, que cet archevêque reconnut la puissance du pape, quoiqu'il protestât n'y pas croire; et pour que la parité fût exacte entre vous et lui, jusques dans les plus petits détails, Bossuet ajoute : *A l'âge de soixante-deux ans, ce malheureux a sacrifié un misérable reste de vie, sa foi et sa conscience. Aussi n'a-t-il laissé qu'un nom odieux parmi les hommes.* ( Boss. *Variat.* liv. 7 ).

Ce bref du pape, qui vous a perdu, même

parmi les factieux, qui veulent bien devenir vos maîtres, mais non pas vos dupes, vous a conduit sur le bord du précipice. Dans votre désespoir, vous n'avez pas hésité à vous y plonger; mais vous avez cru honorer de quelque éclat votre apostasie, par vore réponse du 26 mars à Sa Sainteté. Examinons-la.

Vous dites, page 2 : » Quand Votre Sainteté » a daigné m'admettre dans le sacré collége, » très-saint père, je ne prévoyois pas que, » pour conserver cet honneur, il fallût être in- » fidèle aux loix de mon pays, et à ce que je » crois devoir à l'autorité souveraine. »

Voilà, Monseigneur, la phrase que vous avez cru devoir être le gage de l'alliance entre vous et les factieux. Pour prix de cette lâche calomnie, vous avez cru qu'ils oublieroient votre lettre au pape, votre serment extérieur, et toutes ces basses subtilités qui comblent votre oprobre. Mais qui vous a jamais dit, homme vil et méchant, que pour être cardinal, il falloit être infidèle aux loix de son pays et à celles de son souverain? Mais le serment de cardinal, conformé à celui des prêtres et des évêques, vous impose-t-il un autre devoir que le devoir commun à tout catholique,

de reconnoître l'autorité temporelle sur tous les objets temporels, et de ne reconnoître jamais que l'autorité suprême de l'Eglise, sur tous les objets spirituels ? Voilà, Monseigneur, ce que je vous dirois, si une autorité légitime vouloit amener le fléau de l'hérésie sur votre patrie.

Mais vous qui écrivez ces mots, *l'autorité souveraine*, expliquez-nous donc où elle est. Réside-t-elle dans une assemblée d'usurpateurs et d'impies, qui ne savent ni ce qu'ils sont, ni ce qu'ils veulent être ; et qui en nous apprenant tant de choses depuis deux ans, n'ont pu encore nous dire clairement, d'où ils avoient reçu leur pouvoir et leur existence ! Réside-t-elle dans une assemblée coupable, qui tient son roi dans les fers, après avoir reconnu la nécessité de sa libre et volontaire sanction ? Réside-t-elle dans une assemblée qui n'a de sujets soumis dans l'empire, que parmi les bandits, les voleurs, les assasins, les apostats et les athées ?... C'est donc là, Monseigneur, que vous reconnoissez l'autorité souveraine ! Néanmoins en cela, vous n'êtes point inconséquent avec vous-même. L'odieux et inepte despote, qui inventa la cour plénière, devoit être aussi le plus bas des esclaves ; et comme il voulut que là où étoit la force, là fut aussi le

droit, il doit aujourd'hui reconnoître le droit où se trouvent réunies la tyrannie et la force.

Placé entre l'alternative de désobéir à des loix impies, et à de prétendus souverains qui ne sont que d'infâmes usurpateurs, vous avez renoncé à votre dignité de cardinal; et bien-tôt sans doute, et par les mêmes principes, vous renoncerez à la religion catholique. Mais croyez-moi, Monseigneur, le club des Jacobins trouvera peu de mérite au renvoi de votre chapeau. Il sait qu'on étoit résolu de vous l'oter, et le pape vous l'annonce clairement dans son bref. Vous avec donc seulement prévenu l'exécution d'une sentence : vous avez épargné à la cour de Rome, les frais d'un courrier: vous n'avez été dans cette occasion, qu'un coupable condamné, qui évite le supplice par le suicide. Venons enfin à votre doctrine.

Vous vous défendez de ce serment extérieur, dont vos lettres au pape offrent l'assurance, en disant : *Mon cœur n'a jamais désavoué ce que ma bouche prononçoit; et si j'ai pu ne pas approuver tous les articles de la constitution civile du clergé, je n'en ai pas moins toujours été dans la ferme intention de remplir l'engagement que j'avois contracté d'y être soumis.* En joignant ce passage à celui que vous citez vous-même de

votre précédente lettre au pape, où vous dites : *Non pro assensu animi habendum est sacramentum hujusmodi*; il s'ensuit très-clairement, qu'il est des articles de la constitution civile du clergé, auxquels votre conscience refuse son assentiment; et que vous avez non-seulement juré de maintenir ces prétendues loix, mais de les maintenir de tout votre pouvoir : ce qui veut dire, sans doute, que vous ferez tous vos efforts pour maintenir des loix dont vous reconnoissez les vices; des loix ecclésiastiques, imposées par la puissance temporelle. Et c'est vous, prêtre, évêque et cardinal, qui reconnoissant que ces loix sont vicieuses, en assurez néanmoins l'exécution dans votre diocèse, par le serment que vous avez fait de les maintenir de tout votre pouvoir.

Voilà cependant, Monseigneur, où vous a conduit cet impérissable amour des basses intrigues, des petits moyens, des petites confidences, des petites réticences et des petits palliatifs ! Pour justifier une doctrine si étrange, vous nous dites dans la note qui suit votre lettre : *Mais je paie le tribut à César ; mais je ne jure pas que César ait raison d'exiger le tribut.* Bon Dieu ! quel excès de mauvaise foi, ou de stupide

ignorance !..... Monseigneur, payer un impôt, ne peut jamais être un péché; car chacun est libre de donner son bien à qui il veut. Ainsi, payer à César un impôt injustement exigé par César, est une démarche dictée par la prudence, par le respect qu'on doit à l'autorité légitime, lors même qu'elle s'égare; car il vaut mieux payer un impôt à César, que d'exciter des révoltes contre César; et il vaut mieux vivre en paix avec César, que d'être perdu, pour lui avoir refusé quelques écus. Ainsi, qui paie l'impôt à César, sans reconnoître que César ait le droit d'exiger l'impôt, se conduit fort sagement. Mais quand les successeurs de César exigèrent des premiers chrétiens, qui payoient les impôts sans murmure, de renoncer à la foi de Jésus-Christ, de sacrifier aux idoles, de cesser de prêcher l'Évangile; quand Decius voulut saisir les propriétés de l'Église, alors ces mêmes chrétiens soumis à César pour le paiement de l'impôt, résistèrent à César, quand il étendit son sceptre sur les consciences, et voulut changer les loix de l'Eglise. Alors les Césars trouvèrent des

martyrs, mais ils ne trouvèrent pas des apostats.

Et certes, Monseigneur, ou vous êtes un insigne apostat, ou les premiers martyrs étoient de grands insensés; car votre doctrine des sermens n'est pas si sublime, qu'elle ne pût très-bien s'offrir à leur esprit. Et alors, se contentant d'être des chrétiens intérieurs, et des payens extérieurs, ils auroient vécu, sinon avec gloire, au moins avec tranquillité.

Mais, dites-vous, les loix de l'Assemblée n'attaquent pas la foi de Jésus-Christ. Mais, Monseigneur, comment des loix qui donnent à la puissance civile, le droit de changer le gouvernement spirituel de l'Eglise, n'attaquent-elles pas la foi? J'ai prouvé le contraire dans un écrit que je viens de publier. Mais d'ailleurs, quand le chef visible de l'Eglise, réuni à tous les évêques de France, à l'exception de vos trois complices, déclare que ces loix attaquent essentiellement la foi; quand ces évêques perdent tout ce que le monde peut ravir, plutôt que de souscrire à ces loix impies, alors, Monseigneur, l'évêque qui

se détache également, et du chef de l'Eglise, et du corps épiscopal, s'appelle un APOSTAT; car il n'est pas à présumer qu'il puisse pécher par ignorance.

Néanmoins vous nous assurez dans votre lettre du 26 mars, à Sa Sainteté, p. 3, que vous appartenez encore à l'Eglise catholique comme évêque. Hélas! cela est vrai. Mais vous appartenez à l'Eglise comme un ulcère appartient au corps qu'il déshonore et qu'il corrompt.... Vous appartenez à l'Eglise : mais bien-tôt vous ne lui appartiendrez plus; car il n'est pas douteux que la série des évènemens ne vous conduise à professer hautement l'hérésie. Celui qui s'est une fois accoutumé à préférer sa vie à son devoir, ne tardera guère à lui préférer encore les choses qui rendent la vie agréable. Or, être patriarche en France, vous paroît couvrir bien des difformités, adoucir bien des déboires.

Et ne croyez pas que je veuille vous éloigner de cette place honteuse! Le Ciel m'est témoin que s'il faut que le règne de nos tyrans amène aussi celui de l'hérésie, le vœu le plus ardent

de mon cœur est, qu'ils réunissent sur cette église hérétique, tous les genres d'opprobre; et par conséquent, qu'ils vous en nomment le chef.

Vous terminez votre lettre du 26 mars, à sa Sainteté, d'une manière mémorable et bien digne de vous. « Qu'il me soit seulement loisi-
» sible, dites-vous, de répéter à votre Sainteté,
» qu'on la trompe sur l'état de la religion dans
» ce royaume; que les voies de condescendance
» auxquelles je tâchois de l'amener, sont impé-
» rieusement condamnées par les circonstances;
» et que les moyens rigoureux auxquels elle
» paroît déterminée, ne peuvent que produire
» un effet contraire à ses intentions ».

On trompe le pape sur l'état de la religion en France!... Eh! comment seroit-il possible de tromper à cet égard le souverain pontife? Les faits ne parlent-ils pas d'eux-mêmes? Ne sont-ils pas assez énergiques, assez multipliés? Que voulez-vous donc dire, Monseigneur? Le voici.

Vous voulez faire entendre au pape qu'il n'existe plus aucune religion en France; que

l'Assemblée y fait prévaloir les erreurs dont elle est le repaire ; que son crédit sur le peuple est tel, que le pape doit la ménager ; que s'il ne pactise avec l'erreur, s'il foudroie les impies, ils se riront de ses menaces, et feront régner l'hérésie sur la France entière. Voilà, Monseigneur, ce que vous voulez faire entendre par ces mots : *les moyens rigoureux produiront un effet contraire à vos intentions.* En faisant craindre ce malheur à Sa Sainteté, vous découvrez aux impies votre vœu, votre volonté et leurs ressources. Mais vainement vous flattez-vous de cet horrible espoir. Le Ciel a mis un terme au règne du crime, et il n'est pas au pouvoir des tyrans de le franchir. L'hérésie ne régnera jamais sur la France, et vous prenez vos criminels desirs pour un sujet d'espoir.

On a trompé le pape, dites-vous ! Ah ! sans doute, et on l'a indignement trompé. Mais c'étoit lorsqu'il vous honora de la pourpre Romaine, alors que le plus vil et le plus ingrat des ministres, M. de Montmorin, sollicitoit cette récompense, pour prix de vos services. C'est vous-

même qui nous apprenez ce fait. (Lett. du 26 mars, à M. de Montmorin.) Eh, grand Dieu! quels étoient-ils vos services? L'Europe ne les a pas encore oubliés..... C'est alors qu'on trompoit indignement le pape. Mais on ne le trompe pas aujourd'hui, en lui dénonçant l'Assemblée impie, qui veut détruire la religion catholique en France, et l'archevêque apostat qui aspire à être le patriarche de cette religion nouvelle. Il ne s'égare pas non plus, le souverain pontife, en parlant aux fidèles dans ces douloureux momens, comme doit leur parler le vicaire de Jésus-Christ, revêtu de sa toute-puissance spirituelle sur la terre, et préférant comme lui, si tel devoit être le sort de l'église, un petit nombre de catholiques sincères et fidèles, à tout un peuple esclave, depuis deux ans, des plus infâmes et des plus méprisables tyrans; à tout un peuple ivre de sang et de crimes; à tout un peuple, dont depuis deux ans la stupidité égale, le délire, la bassesse et la lâcheté.

Hélas! Monseigneur, vous, chargé par état d'apprendre aux fidèles quelle est la fragilité de

la vie, et l'éternelle durée des tourmens qui attendent les pervers, comment peut encore se voiler à vos yeux, le fléau de Dieu frappant sur la tête de l'impie ? Déja la tombe s'est ouverte pour engloutir la dépouille mortelle du coupable Mirabeau ; cet homme qui étoit naguère, le colosse de l'impiété, de l'impudence et du crime, est rapidement descendu dans la poussière des sépulcres; et, il y est descendu environné du mépris, de l'horreur de l'Europe entière. Sa mort a paru uue grace du Ciel, une preuve que la colère de Dieu étoit calmée ; et quelle que soit la main qui l'a plongé au cercueil, on a reconnu la volonté de Dieu, dans le décret qui, en terminant une vie de forfaits, avoit armé contre elle, le bras même de ses complice. Ainsi se vérifie sous nos yeux l'oracle du prophète:*vidi impium superexaltatum, et elevatum sicut cedros libani; et transivi, et ecce non erat; et quæsivi eum, et non est inventus locus ejus.* (Ps. 39, vers. 35.)

Ah, Monseigneur! vous fait pour nous apprendre à profiter de ces terribles exemples, sachez au moins n'y pas être insensible. Connoissez bien toutes les horreurs de votre position. Aux yeux du monde, vous fûtes un tyran,

et le plus ignare des hommes, en même tems que le plus présomptueux. Eloigné d'un ministère que vous déshonoriez, vous avez vu le corps épiscopal marcher glorieusement au martyre, et vous l'avez abandonné. Vous avez fui le danger; vous vous êtes approprié les dépouilles de vos frères persécutés; vous vous êtes uni aux brigands qui les ont remplacés, et vous les avez aidés à les dépouiller. Aux yeux du monde même, vous êtes donc un lâche et un infâme; et à ceux de la religion, vous allez être un apostat! .... épargnez-vous, Monseigneur, cette dernière ignominie, et qu'au moins la postérité puisse dire de vous: *une fois enfin, il connut les remords et le repentir*.......

Je suis avec les sentimens que vous méritez,

Monseigneur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

HENRI-ALEXANDRE-AUDAINEL.

A Orléans, le 10 mai 1791.